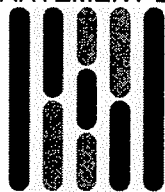


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-34

Tarifs du spectacle Romanesque

Date de la séance : 24 mars 2025	<b>Adopté à l'unanimité,</b>
Date de convocation : 18 mars 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 21	
Nombre de votants : 22	

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Alain LEROY pouvoir à Mme Hélène LEROY.

**Absentes excusées :** Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs pour le spectacle théâtral validé en commission du 11 mars 2025,

Romanesque de et par Lorant Deustch

prévu le vendredi 17 octobre 2025

Tarif adulte : 25 € - tarif enfant < 16 ans et demandeur d'emploi : 18 €

\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ DECIDE de fixer les prix d'entrée comme suit :
  - Tarif adulte : 25 €
  - Tarif enfant < 16 ans et demandeur d'emploi : 18 €
- ✓ INDIQUE que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes pour les animations municipales.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 24 mars 2025.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN